

Conditions générales (CG)

Transport de bennes

1. Contenu des bennes

Le commettant (client) est dans tous les cas responsable de la déclaration correcte du contenu des bennes. Il est dans tous les cas responsable pour tous les frais d'identification, de classification et de traitement des déchets en cas de fausse déclaration ou de déchets souillés. Les déchets spéciaux doivent être éliminés séparément. Les déchets spéciaux qui n'apparaissent qu'au moment où le contenu des bennes est trié et qui, de ce fait, n'ont pas pu être notés sur le bulletin de transport sont facturés a posteriori selon l'entier des frais d'élimination des déchets. Le chauffeur ou le point de récupération tranche définitivement quant aux types et aux quantités de matériaux contenus dans les bennes. Les bennes ne doivent PAS contenir de : déchets spéciaux tels que piles/batteries ; produits chimiques ou autres substances polluant les eaux souterraines ; substances liquides telles que peintures, vernis/laques, etc. ; substances explosives ; cadavres et matières qui pourrissent ; luminaires tels que lampes fluorescentes, etc. De tels déchets spéciaux doivent être évoqués lors de l'entretien de conseil ou de l'attribution du mandat. Nous vous conseillons volontiers à ce propos.

2. Constatation de la quantité

Le volume de matériaux est exprimé en m³, selon ce que le conducteur constate lors de l'évacuation de la benne. Pour le traitement des déchets selon le poids en tonnes, la quantité livrée nette selon la fiche de pesée du point de récupération fait foi.

3. Surcharge / trop-plein

Le contenu est facturé selon le cubage ou le poids effectif. C'est le cubage selon les normes applicables pour les bennes qui est utilisé pour la facturation. La surcharge de bennes et, par conséquent, le dépassement du poids total admis ainsi que de la hauteur globale sont interdits, selon les termes de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR). Les coûts engendrés pour assurer le respect des dispositions de la LCR sont facturés au commettant.

4. Usage inadéquat

Le commettant (client) est entièrement responsable des dommages survenus suite à un usage inadéquat des bennes. Ceci vaut notamment pour :

- les dommages qui surviennent lorsque des bennes sont poussées par des engins, en particulier par des excavatrices ou des chargeuses sur roues ;
- les dommages qui surviennent du fait de l'incinération de matériel dans les bennes ou directement à côté ;
- des dommages à la peinture dus à des matières caustiques ou acides.

Les dommages causés sur des terrains privés ou des chantiers en raison d'instructions du commettant sont à sa charge. Ceci vaut en particulier pour l'endommagement

d'enrobés bitumineux dû à un manque de mesures de protection (sur le chantier) telles que pose de planches d'échafaudage en-dessous des bennes, ainsi que pour les dommages occasionnés par des manœuvres de véhicules notamment en cas d'exiguïté. Les clarifications quant à la force portante suffisante des chemins d'accès, parvis, etc. et/ou l'emplacement des bennes et des camions-bennes incombent au commettant.

5. Accès au chantier

Les dommages causés sur des terrains privés ou des chantiers suite à des instructions du commettant (client) sont à sa charge. En cas de voies d'accès étroites vers le chantier, le commettant est tenu d'en informer correctement le conducteur en amont et, si nécessaire, de mettre à sa disposition un auxiliaire. Le commettant (client) est tenu de veiller à ce que la capacité de charge du support soit suffisante pour accueillir les bennes sans que des dommages s'ensuivent. Le cas échéant, il est tenu de protéger le support en ordonnant les mesures nécessaires (pose de planches). En cas d'omission, le commettant est responsable des dommages occasionnés aux revêtements ou aux pierres de bordure suite au placement ou à l'enlèvement des bennes.

6. Sécurisation du site

La sécurisation (signalisation), l'éclairage et le recouvrement des conteneurs est exclusivement à la charge du commettant (client). Haldimann SA rejette toute responsabilité pour les dommages survenus en raison d'une sécurisation insuffisante des bennes.

7. Autorisations

Les autorisations de stationnement des bennes sur terrain public doivent, le cas échéant, être obtenues par le commettant.

8. Bulletins de livraison

Les bulletins de livraison non signés ou modifiés (autres matériaux dans la benne, qui ne peuvent être déclarés de manière correcte qu'au moment où la benne est vidée) sont remis au client le jour suivant, pour contrôle.

9. Serrure et clés

Les serrures et clés pour les bennes couvertes sont mises à disposition gratuitement. En cas de perte de clés, la serrure et les clés seront facturés.

10. Déplacement des bennes

Le déplacement des bennes est facturé selon le temps investi. Les bennes sont la propriété de Haldimann SA et ne peuvent être transportées que par Haldimann SA.

11. Assurance responsabilité du camionneur

Lors de l'exécution de transports, nous n'endosons la responsabilité que pour la perte et l'endommagement des

biens transportés – notamment en cas de transport de machines –, qui ont été occasionnés suite à une négligence grave de notre personnel. Sur demande et contre facturation de la prime, une assurance correspondante peut être conclue.

12. Conditions de paiement

Les délais d'attente sont facturés.

Les majorations pour le travail effectué le samedi ou le dimanche sont facturées au mandant.

Les bennes enlevées vides sont facturées.

La location de bennes / conteneurs / récipients et compacteurs sont facturés, pour autant que rien d'autre ne soit convenu, à une échéance de 30 jours civils.

Montant de la facture + TVA de 7,7 %

Paiement à 30 jours dès réception de la facture

Intérêts moratoires dès le 32^e jour à raison de 8 % ainsi que frais dès la date de facturation

Sous réserve de modifications de prix

13. Lieu d'exécution et for

Le lieu de l'exécution et le for sont au domicile d'affaires du mandataire. Tout litige sera exclusivement tranché par le tribunal de Morat.

14. Dispositions finales

En nous attribuant un mandat, le client accepte nos conditions générales et de livraison, à défaut de convention contraire écrite.

État : version de 01/2018